

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 28/02/2019		N° PA 30123 19 P0001
Complétée le 14/05/2019		
Par :	HCM	Surface de plancher autorisée sur l'ensemble du lotissement
Demeurant à :	80 rue René Panhard 30900 Nimes	1520 m ² Nombre de lots : 14
Représenté par :		Destination :
Pour :	Création d'un lotissement de 14 lots	Habitation
Sur un terrain sis à :	Chemin de la Monnaie 30660 Gallargues Le Montueux	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** les pièces complémentaires reçues en date du 14/05/2019 ;
- Vu** les pièces annulent et remplacent reçues en date du 09/04/2019 et du 05/06/2019 ;
- Vu** l'article L332-15 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** les articles L.442-1 et R.442-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Vu** le règlement de la zone **UC** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 03/07/2017, mis à jour par arrêté municipal en date du 25/09/2017 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions de SUEZ en date du 25/03/2019 ;
- Vu** l'avis informatif, avec prescriptions, du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26/03/2019
- Vu** l'avis informatif, avec prescriptions, de RTE en date du 28/03/2019 ;
- Vu** l'avis informatif du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine en date du 01/04/2019 ;
- Vu** l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS en date du 18/04/2019, indiquant que le réseau public d'électricité existant est susceptible d'accueillir le raccordement du projet sur la base de 14 x 12kVA monophasé, moyennant une extension du réseau de 60m d'un montant de 8120.42€HT ;
- Vu** l'attestation du pétitionnaire s'engageant à prendre à sa charge les frais d'extension du réseau ENEDIS susvisé ;

Considérant que le projet porte sur la création d'un lotissement de 14 lots ;

Considérant que le projet respecte la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1 : La **S.A.R.L HCM** représentée par Monsieur ARNAUD Philippe, est **autorisée à lotir** un terrain de **4455,00 m²** situé sur la commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX, cadastré section AH sous le numéro n°68, tel qu'il est défini aux plans annexés au présent arrêté.

Article 2 : le lotissement prendra le nom suivant «**HCM**»

La division en **14** lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces jointes au présent arrêté.

Le nombre maximum de lots constructibles autorisés est de **14**. Les lots constructibles seront numérotés de 1 à 14. La surface de plancher maximale constructible sur l'ensemble du lotissement est de 1520 m².

Article 3 : les acquéreurs des lots seront susceptibles d'être assujettis après l'obtention de leur permis de construire au paiement de la Taxe d'Aménagement.

Article 4 : les travaux dont le programme est annexé au présent arrêté devront commencer dans un délai de 36 mois. A défaut, le présent arrêté sera caduc. Les travaux permettant la desserte jusqu'à la limite de chaque lot seront réalisés à la charge du lotisseur en accord avec les services gestionnaires et sous leur contrôle.

Article 5 : toutes les constructions seront obligatoirement raccordées aux réseaux mis en place par le lotisseur. Les raccordements seront réalisés en souterrain.

Article 6 : les prescriptions émises par les services susvisés, dont copies sont jointes, seront strictement respectées. Conformément à l'article L332-15 du Code de l'urbanisme et sur la base du courrier d'ENEDIS en date du 18/04/2019, l'extension de 60m du réseau électrique sur la base de 14 x 12kVA monophasé est mis à la charge du pétitionnaire.

Article 7 : le présent permis d'aménager sera remis aux acquéreurs de lots lors de la vente, conformément aux dispositions de l'article L.442-7 du Code de l'Urbanisme.

Article 8 : la mention de l'autorisation doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée des travaux. La durée de cet affichage ne doit pas être inférieure à trois mois.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Gallargues-le-Montueux, le 19 JUIN 2019

P/O M. le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,
Xavier DUBOURG



Date de transmission au Préfet ou à son délégué (art. A. 424-14 du Code de l'urbanisme) : 24 juin 2019

AFFICHAGE EN MAIRIE
LE 20 juin 2019

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO